



ARRÊTÉ n° A-22 - 28
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE RUE SAINT
EDMOND D153
EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Saint-Andelain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu les travaux de terrassement pour l'aménagement du bourg, 3^{ème} tranche,

Considérant que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

Article 1

Du 01 juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux, un chantier sera autorisé sur le domaine public, pour effectuer les travaux sur la voie suivante :

- Rue St Edmond D153

Article 2

Ces travaux nécessitent, pendant la période d'intervention, une interdiction de stationner temporaire

Le stationnement et la circulation seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

Article 3

La société Merlot TP prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, et pour permettre les livraisons.

Article 4

Les droits des tiers demeureront préservés.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier

Article 7

Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Andelain, le 30 juin 2022

Le Maire,
Nathalie LIEBARD

